2600501
05B122

ORDONNANCE
N° 20060135.

Nous, Roger BRUNEL Président du Tribunal de commerce d'AURILLAC,
assisté de Danièle BECHONNET Greffier en Chef,

Vu la requête et les motifs y exposés,

Vu les dispositions des articles L.236-11, L 225-147 du Code de commerce et 169, 64 et 64-1 du décret du 23 mars 1967,

DESIGNONS la société AUDIT et COMMISSARIAT représentée par M.Bruno CHATARD, Z.A. du Pont des Nautes 03410 SAINT VICTOR, **en qualité de commissaire aux apports**, dans le cadre de l'opération de fusion simplifiée projetée avec la société FINANCIERE DU PONT ROUGE SA dont le siège social est à AURILLAC (15000) 1 Rue Monge, immatriculée au RCS d'AURILLAC sous le N°419 502 851.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné sera saisi de sa mission à la requête de la partie demanderesse.

Fait à AURILLAC,
Le 31 Mai 2006.

LE PRESIDENT

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AURILLAC (Cantal)

LE GREFFIER

Pour copie certifiée conforme
sur 3 page(s) pour
l'Extr. Gal Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AURILLAC (Cantal)

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

REQUETE

TRIBUNAL DE COMMERCE
29 MAI 2008
GREFFE - 15000 AURILLAC

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'AURILLAC

LA SOCIETE :

- La société SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE, société par actions simplifiée au capital de 2.059.000 €, dont le siège social est à AURILLAC (15000), 1 rue Monge, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AURILLAC sous le numéro 483 650 339,

  Représentée par son Président, Monsieur Hugues-Arnaud MAYER,

A l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

La société SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE et la société SOCIETE FINANCIERE DU PONT ROUGE, Société anonyme au capital de 1.603.792 €, dont le siège social est à AURILLAC (15000), 1 rue Monge, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AURILLAC sous le numéro 419 502 851 ont étudié le projet de fusion aux termes duquel la société SOCIETE FINANCIERE DU PONT ROUGE transmettrait son patrimoine au profit de la société SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE

La société SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE est appelée à détenir la totalité des titres composant le capital de la société SOCIETE FINANCIERE DU PONT ROUGE à la date où le projet de l'opération sera publié au greffe du tribunal de commerce.

En conséquence des informations qui précèdent, la société requérante vous prie de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L. 236-11 et L. 225-147 du Code de commerce et des articles 169, 64 et 64-1 du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, procéder à la nomination d'un commissaire aux apports qui aura pour mission d'établir un rapport sur la valeur des apports en

nature et, le cas échéant, les avantages particuliers à consentir.

Ce commissaire sera choisi parmi les commissaires et experts visés à l'article 64 précité du décret sur les sociétés commerciales.

Celui-ci étant soumis, à l'égard des sociétés participantes, aux incompatibilités prévues à l'article L. 225-224 du Code de commerce, il est précisé que sont commissaires aux comptes :

- **de la société absorbante :**

  - Commissaire titulaire : Monsieur Pierre MATHONIER, 39 avenue G. Pompidou, 15000 AURILLAC
  - Commissaire suppléant : Madame Catherine DELPUECH, 1 rue Pasteur, 15000 AURILLAC

- **de la société absorbée :**

  - Commissaire titulaire : Monsieur Pierre MATHONIER, 39 avenue G. Pompidou, 15000 AURILLAC
  - Commissaire suppléant : Madame Catherine DELPUECH, 1 rue Pasteur, 15000 AURILLAC.

Fait en TROIS originaux

A AURILLAC

Le 25/5/2006